Cfdt:

COMMUNICATION
CONSEIL CULTURE

LE SALARIÉ IMPOSABLE
percevant un revenu mensuel de 2 000 € paie une cotisation CFDT de 15 €.
Cette dernière ne lui coûte plus que 5,10 € grâce au **crédit d'impôt** (2 000 x 0,75% = 15 € desquels on déduit 66%).

LE SALARIÉ NON IMPOSABLE
percevant un salaire de 1000 € s'acquittait d'une cotisation de 7,50 €, soit un montant plus important qu'un salarié imposable qui gagne deux fois plus.
DÉSORMAIS,
le salarié non imposable verra sa cotisation réduite grâce au **crédit d'impôt** de 7,50 € à 2,55 €.

UN COMBAT POUR L'ÉGALITÉ GAGNÉ PAR LA CFDT !

DÈS LA DÉCLARATION 2013 DES REVENUS DE 2012

LES SALARIÉS SYNDIQUÉS NON IMPOSABLES BÉNÉFICIERONT D'UN REMBOURSEMENT = À 66% DE LA COTISATION*

*dans la limite de 1% du revenu brut du salaire déduction faite des cotisations sociales. Rappelons que la cotisation syndicale des adhérents CFDT est égale à 0,75% du salaire net.

f3c-cfdt.fr

Pour plus d'informations, rapprochez-vous des militants CFDT.